



TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | www.taekwondo-canada.com

Programme d'aide aux athlètes (PAA)

Critères d'octroi de brevet pour les candidats et candidates aux brevets 2022

Date de rédaction : janvier 2021

Révisé : le 10 février, 2021

Date d'approbation : le 22 février, 2021



Canada





Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA.....	3
3	NIVEAUX DE SOUTIEN DISPONIBLES.....	4
4	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE TAEKWONDO CANADA.....	4
5	PRIORISATION.....	5
6	CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET 2022 (EN SUPPOSANT QUE LES JEUX DE TOKYO SE TIENNENT).....	5
6.1	CRITÈRES DE BREVET INTERNATIONAL SÉNIOR (SR1/SR2) :.....	5
6.2	BREVET BLESSURE / MALADIE / GROSSESSE (SRINJ) :.....	6
6.3	CRITÈRES DE BREVET NATIONAL SÉNIOR (SR/C1) :.....	6
6.4	CRITÈRES DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) :.....	7
7	CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET 2022 (EN SUPPOSANT QUE LES JEUX DE TOKYO NE SE TIENNENT PAS).....	8
7.1	CRITÈRES DE BREVET INTERNATIONAL SÉNIOR (SR1/SR2) :.....	8
7.2	BREVET BLESSURE / MALADIE / GROSSESSE (SRINJ) :.....	8
7.3	CRITÈRES DE BREVET NATIONAL SÉNIOR (SR/C1) :.....	8
7.4	CRITÈRES DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) :.....	9
8	CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET 2022 (EN SUPPOSANT QUE LES JO ET LE CHAMPIONNAT DU MONDE NE SE TIENNENT PAS).....	10
8.1	CRITÈRES DE BREVET NATIONAL SÉNIOR (SR/C1) :.....	10
8.2	CRITÈRES DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) :.....	10
9	APPROBATION DE BREVET.....	10
10	PROCESSUS D'APPEL.....	10



1 Introduction

- 1.1 Le Programme d'aide aux athlètes (« PAA ») de Sport Canada est un programme de subventions financé par le gouvernement fédéral, fournissant une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau.
- 1.2 Taekwondo Canada élabore ses critères PAA spécifiques au sport, harmonisés avec les politiques et procédures de PAA de Sport Canada. Ces critères sont soumis à Sport Canada pour examen avant d'être publiés et diffusés.
- 1.3 Le statut d'athlète breveté est un privilège accordé aux athlètes qui ont démontré et qui continuent de démontrer des capacités et un engagement extraordinaires pour des entraînements et des prestations de haut niveau au sport de taekwondo.
- 1.4 Le programme a pour objectif d'identifier et de fournir un financement aux athlètes qui ont satisfait aux critères d'octroi de brevet international sénior de Sport Canada, ou qui font preuve d'un potentiel d'atteindre les critères d'octroi de brevet international sénior.
- 1.5 Le directeur de la haute performance de Taekwondo Canada est responsable de proposer la candidature des athlètes admissibles au PAA. Sport Canada approuve lesdites candidatures en vertu des politiques du PAA et des critères d'octroi de brevet élaborés, approuvés, et publiés par l'ONS, en conformité avec le PAA de Sport Canada.

2 Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

- 2.1 Le PAA de Taekwondo Canada est financé par Sport Canada. Le nombre maximum de brevets à octroyer pour chaque cycle est déterminé par Sport Canada.
- 2.2 Sport Canada examine régulièrement les allocations de brevets (aux ONS), et en conséquence le total de brevets mis à la disposition de Taekwondo Canada est sous réserve de modification. Tout changement apporté à ce total sera signalé aux athlètes dès que Sport Canada l'annoncera.
- 2.3 Le cycle de brevet pour 2022 durera du 1^{er} janvier, 2022 au 31 décembre, 2022.
- 2.4 Pour le cycle de brevet 2022, Sport Canada a attribué à Taekwondo Canada un maximum de cinq (5) brevets séniors, d'une valeur totale de 105 900\$.
- 2.5 Étant donné la quantité limitée de brevets disponibles, le simple fait de satisfaire aux critères d'octroi de brevet ne qualifie pas automatiquement un athlète au brevet.
- 2.6 Un maximum de deux (2) athlètes appartenant à la même division de poids olympique de la World Taekwondo (WT) peuvent être proposés comme candidats à un brevet sénior et / ou un brevet de développement.



3 Niveaux de soutien disponibles

- 3.1 Les athlètes dont la candidature au PAA est approuvée par Sport Canada pourraient être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, un soutien pour les frais de scolarité (dans un établissement agréé par Sport Canada, incluant le programme PNCE), et un soutien différé des frais de scolarité.
- 3.2 La table suivante résume les différents types de brevets disponibles :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet international sénior (SR1 / SR2)	1 765\$	21 180\$
Brevet national sénior (SR)	1 765\$	21 180\$
Brevet sénior de première année (C1)	1 060\$	12 720\$
Brevet de développement (D)	1 060\$	12 720\$
Brevet blessure (SRinj)	1 765\$	21 180\$

- 3.3 Le PAA propose également aux athlètes la possibilité de percevoir une aide financière supplémentaire en lien avec des circonstances spécifiques, incluant l'excellence aux Jeux majeurs, la réinstallation, le départ/la retraite du sport, etc.

Pour de plus amples détails sur les différents soutiens disponibles, veuillez vous reporter à la politique de Sport Canada [disponible ici](#)

4 Critères d'admissibilité de Taekwondo Canada

- 4.1 L'athlète doit être un(e) participant(e) inscrit(e) de la filière de compétition, en règle avec Taekwondo Canada, ET doit être titulaire d'une licence globale valide d'athlète de la WT.
- 4.2 L'athlète doit être un(e) citoyen(ne) canadien(ne) et doit être admissible à représenter le Canada à tous les événements internationaux majeurs de la WT (incluant les événements de Championnat du monde, de Jeux olympiques, et de Grand Prix).
- 4.3 L'athlète doit compléter le formulaire de demande de PAA et doit passer les formations antidopage en ligne.
- 4.4 L'athlète doit participer aux camps d'entraînement et d'évaluation obligatoires, tel que déterminé par Taekwondo Canada.
- 4.5 L'athlète doit signer une Entente d'athlète de Taekwondo Canada.

Remarque : de règle générale, un athlète peut détenir un brevet pour un maximum de cinq (5) ans au niveau sénior. Des années additionnelles peuvent être considérées seulement si l'athlète satisfait aux



critères d'octroi de brevet international sénior, ou démontre une progression évidente vers un résultat parmi les 8 premiers au classement et dans la première moitié du groupe de concurrents au Championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques. Taekwondo Canada se réserve le droit de définir des normes minimales aux fins de la sélection des candidats aux brevets, auquel cas ces normes seront signalées aux athlètes intéressés.

5 Priorisation

Les athlètes admissibles seront sélectionnés au soutien PAA selon l'ordre de priorité qui suit :

- 5.1 Athlètes admissibles au brevet international sénior (**SR1/SR2**).
- 5.2 Athlètes admissibles au brevet en vertu des dispositions blessure/maladie/grossesse (**SRinj**).
- 5.3 Athlètes admissibles au brevet national sénior (**SR/C1**).
- 5.4 Athlètes admissibles au brevet de développement (**D**).

Option A

6 Critères d'octroi de brevet 2022 (en supposant que les Jeux de Tokyo se tiennent)

6.1 Critères de brevet international sénior (SR1/SR2) :

- Terminer parmi **les 8 premiers ET** dans la première moitié du groupe de concurrents dans l'une ou l'autre des **catégories de poids olympiques** aux Jeux olympiques de Tokyo 2021, conformément au tableau ci-dessous :

Dames : les 8 premières	F-49kg	F-57kg	F-67kg	F+67kg
Hommes : les 8 premiers	M-58kg	M-68kg	M-80kg	M+80kg

Remarque : les athlètes qui satisfont aux critères de brevet international sénior sont admissibles à être sélectionnés au PAA pour deux (2) années consécutives. La deuxième année (SR2) suppose que l'athlète continue de poursuivre un programme d'entraînement et de compétition approuvé par le directeur de la haute performance de Taekwondo Canada.

Priorisation :

1. Meilleur résultat obtenu aux Jeux olympiques de Tokyo 2021
2. Meilleur rang à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)



3. Meilleur rang à la liste de classement mondial de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

6.2 Brevet blessure / maladie / grossesse (Srinj) :

Au terme d'un cycle de brevet durant lequel un(e) athlète, strictement pour des raisons de santé, n'a pas rempli les exigences nécessaires pour faire renouveler son statut d'athlète breveté(e), il ou elle peut être considéré(e) pour un renouvellement de brevet au prochain cycle de brevet, sous réserve des conditions qui suivent :

1. L'athlète était breveté au niveau de brevet sénior au terme du cycle de brevet précédent ;
2. L'athlète a avisé par écrit le directeur de la haute performance (DHP) de Taekwondo Canada ou la personne désignée pour le remplacer, en faisant état de sa blessure ou de ses conditions de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou la date où l'athlète a été obligé d'interrompre ses entraînements. Tout diagnostic fourni doit être effectué et signé par un médecin de sport diplômé.
3. Les dispositions de la section 9.1.3 - « Non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé » des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada s'appliquent à toutes les demandes reposant sur une blessure ou une condition de santé.

6.3 Critères de brevet national sénior (SR/C1) :

- Tout(e) participant(e) aux Jeux olympiques de 2021 (Tokyo, Japon) qui ne s'est pas qualifié(e) en vertu de la section 6.1 des présents

OU

- Terminer parmi **les 16 premiers ET** dans la première moitié du groupe de concurrents dans l'une ou l'autre des **catégories de poids olympiques** au Championnat du monde 2021, conformément au tableau ci-dessous :

Dames : les 8 premières	F-49kg	F-57kg	F-67kg	F+73kg
Hommes : les 8 premiers	M-58kg	M-68kg	M-80kg	M+87kg

Les catégories de poids **F+73kg et **M+87kg** se substituent respectivement aux divisions olympiques **F+67kg** et **M+80kg**

OU

- Terminer parmi **les 8 premiers ET** dans la première moitié du groupe de concurrents dans l'une ou l'autre des **autres catégories de poids non-olympiques** au Championnat du monde 2021, conformément au tableau ci-dessous :





Dames : les 8 premières	F-46kg	F-53kg	F-62kg	F-73kg
Hommes : les 8 premiers	M-54kg	M-63kg	M-74kg	M-87kg

OU

- Obtenir un rang parmi **les 16 premiers** à la liste de classement ajustée de la WT en janvier 2022

Priorisation : (*dans le cas où il y aurait plus d'athlètes qu'il n'y en a de brevets disponibles au terme du processus consigné en 6.2*)

1. Meilleur résultat aux Jeux olympiques de 2021 (Tokyo, Japon)
2. Meilleur résultat au Championnat du monde 2021
3. Meilleur rang au classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)
4. Meilleur rang à la liste de classement mondial de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

6.4 Critères de brevet de développement (D) :

- Terminer parmi les 3 premiers aux Jeux panaméricains juniors 2021 à Cali (Colombie)

OU

- Obtenir un rang parmi les 32 premiers à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

Priorisation :

1. Meilleur résultat aux Jeux panaméricains juniors 2021 à Cali (Colombie)
2. Meilleur rang à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)
3. Meilleur rang à la liste de classement mondial de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

Restrictions :

- Une fois qu'un athlète atteindra la tranche d'âge sénior (telle que définie dans les régulations de la World Taekwondo Federation), il ou elle pourra être admissible à un brevet de développement pour un maximum de 4 ans;

ET



- Un athlète en tranche d'âge sénior qui a été breveté précédemment au niveau sénior pendant plus de deux (2) ans ne sera plus admissible à titre de candidat au brevet de développement, sauf s'il/si elle a été breveté(e) au niveau de développement lorsqu'il/elle était toujours en tranche d'âge junior.

Option B

7 Critères d'octroi de brevet 2022 (en supposant que les Jeux de Tokyo ne se tiennent pas)

7.1 Critères de brevet international sénior (SR1/SR2) :

Conformément à la politique de Sport Canada (applicable à tous les sports), les brevets internationaux peuvent s'obtenir uniquement dans le cadre des Jeux olympiques, en année olympique. Ainsi, aucun brevet international sénior ne serait octroyé selon ce scénario que les Jeux de Tokyo soient annulés.

7.2 Brevet blessure / maladie / grossesse (Srinj) :

Au terme d'un cycle de brevet durant lequel un(e) athlète, strictement pour des raisons de santé, n'a pas rempli les exigences nécessaires pour faire renouveler son statut d'athlète breveté(e), il ou elle peut être considéré(e) pour un renouvellement de brevet au prochain cycle de brevet, sous réserve des conditions qui suivent :

1. L'athlète était breveté au niveau sénior au terme du cycle de brevet précédent ;
2. L'athlète a avisé par écrit le directeur de la haute performance (DHP) de Taekwondo Canada ou la personne désignée pour le remplacer, en faisant état de sa blessure ou de ses conditions de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou la date où l'athlète a été obligé d'interrompre ses entraînements. Tout diagnostic fourni doit être effectué et signé par un médecin de sport diplômé.
3. Les dispositions de la section 9.1.3 - « Non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé » des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada s'appliquent à toutes les demandes reposant sur une blessure ou une condition de santé.

7.3 Critères de brevet national sénior (SR/C1) :

- Terminer parmi **les 16 premiers ET** dans la première moitié du groupe de concurrents dans l'une ou l'autre des **catégories de poids olympiques** au Championnat du monde 2021, conformément au tableau ci-dessous :



Dames : les 8 premières	F-49kg	F-57kg	F-67kg	F+73kg
Hommes : les 8 premiers	M-58kg	M-68kg	M-80kg	M+87kg

**Les catégories de poids *F+73kg* et *M+87kg* se substituent respectivement aux divisions olympiques *F+67kg* et *M+80kg*

OU

- Terminer parmi **les 8 premiers ET** dans la première moitié du groupe de concurrents dans l'une ou l'autre des autres catégories de poids non-olympiques au Championnat du monde 2021, conformément au tableau ci-dessous :

Dames : les 8 premières	F-46kg	F-53kg	F-62kg	F-73kg
Hommes : les 8 premiers	M-54kg	M-63kg	M-74kg	M-87kg

OU

- Obtenir un rang parmi **les 16 premiers** à la liste de classement olympique *ajustée* de la WT en janvier 2022

Priorisation : (dans le cas où il y aurait plus d'athlètes qu'il n'y en a de brevets disponibles au terme du processus consigné en 7.2)

- Meilleur résultat au Championnat du monde 2021
- Meilleur rang au classement olympique de la WT (en date de janvier, 2022)
- Meilleur rang à la liste de classement mondial de la WT (en date de janvier 2022)

7.4 Critères de brevet de développement (D) :

- Terminer parmi les 3 premiers aux Jeux panaméricains juniors 2021 à Cali (Colombie)

OU

- Obtenir un rang parmi les 32 premiers à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

Priorisation :

1. Meilleur résultat aux Jeux panaméricains juniors 2021 à Cali (Colombie)



2. Meilleur rang à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)
3. Meilleur rang à la liste de classement mondial de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

Restrictions :

- Une fois qu'un athlète aura atteint la tranche d'âge sénior (telle que définie dans les réglementations de la World Taekwondo Federation), il ou elle pourra être admissible au brevet de développement pour un maximum de 4 ans;

ET

- Un athlète en tranche d'âge sénior qui a été breveté précédemment au niveau sénior pendant plus de deux (2) ans ne sera plus admissible à titre de candidat au brevet de développement, sauf s'il/si elle a été breveté(e) auxdits niveaux lorsqu'il/elle était toujours en tranche d'âge junior.

Option C

8 Critères d'octroi de brevet 2022 (en supposant que les JO et le Championnat du monde ne se tiennent pas)

8.1 Critères de brevet national sénior (SR/C1) :

- Les athlètes détenant un rang parmi **les 24 premiers** à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

8.2 Critères de brevet de développement (D) :

- Les athlètes détenant un rang parmi **les 40 premiers** à la liste de classement olympique de la WT (en date du 1^{er} janvier, 2022)

9 Approbation de brevet

Taekwondo Canada appliquera les critères susmentionnés afin de sélectionner les athlètes à recommander au PAA. Ultiment, l'approbation des dossiers de candidature et la décision finale quant à l'octroi de brevets aux athlètes individuels relèvent entièrement de Sport Canada.

10 Processus d'appel

Les appels se rapportant aux décisions prises par Taekwondo Canada en ce qui concerne la sélection de candidat(e)s aux brevets ou le renouvellement de la candidature au PAA, ou une décision de la part de Taekwondo Canada de retirer le brevet à un athlète peuvent être déposés en vertu de la [politique d'appels](#) de Taekwondo Canada. Les appels des décisions se rapportant à la Section 6 (Demande et



TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | www.taekwondo-canada.com

approbation des brevets) ou à la Section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada peuvent être déposés en vertu de la Section 13 dudit document.

